

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2026-04-20-2a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 20 AVRIL

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Alice GONZALEZ.

Présentes :

Mmes Alice GONZALEZ, Martine HARDY, Anne-Marie BLUTHE, Marie-Laure VIVIEN, Danièle ESPEROU, Françoise DOMERGUE, Myriam BEAUJARD et Pascale GENIEIS-TORAL.

Procurations :

Jean-Philippe CABASSUT donne pouvoir à Alice GONZALEZ.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Laure VIVIEN

Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Conformément aux articles L 1612-26 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire, Président du CCAS, présente à l'Assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et recettes ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit faire l'objet d'un débat.

Sont présentés dans ce ROB :

- La réglementation
- Le contexte national
- Le contexte local
- Les missions du CCAS
- Les actions et manifestations sociales,
- Les orientations 2026 (prévisionnel recettes et dépenses)
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

- Evolution des recettes et des dépenses d'investissement

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

CONSIDERANT le ROB 2026,

DELIBERE

Et par vote, à mains levées, à la majorité (8 pour, 1 abstention),

DECIDE de prendre acte de l'organisation d'un débat basé sur le ROB du CCAS de Vias.

ADOpte le ROB 2026 du CCAS de Vias.

PREND ACTE de la tenue du DOB 2026 pour le CCAS de Vias sur la base du ROB.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Marie-Laure VIVIEN



Jean-Philippe CABASSUT
Président du CCAS



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27 avril 2026

Publié le : 28 avril 2026